



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : TRANSPORTS - Convention de délégation - Avenant n° 9.

L'article 16 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 23 décembre 2002 prévoit un réexamen des conditions financières du contrat de délégation afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat. La mise en place du réseau DIVIA, ainsi que les évolutions économiques, techniques et législatives nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles entre l'Autorité Organisatrice des transports et le délégataire.

Après une période d'observation, plusieurs ajustements sont apparus nécessaires :

Ajustements à effet du 14 mars 2005 :

- renforts aux heures de pointe sur les Lianes 1 à 7 ;
- prolongement de la ligne No 13 afin d'établir une liaison plus directe entre le quartier "Greuze-Chevreur", la place Wilson et le Théâtre ;
- prolongement de la ligne No 31 afin d'assurer une liaison entre la commune de Chenôve et le quartier "Bourroches-Valendons" facilitant ainsi un accès direct à la gare SNCF. Ce prolongement permet également un accès direct au centre-ville depuis la commune de Perrigny-lès- Dijon ;
- simplification de l'itinéraire de la ligne No 12 à partir de la rue de Corcelles afin d'offrir une liaison directe avec le centre ville et le quartier "Eiffel Bourroches" ;
- modification de l'itinéraire de la ligne No 34 à partir de la rue Paul Gaffarel en direction de Saint Apollinaire. Cette modification vise à améliorer la desserte du Centre Hospitalier, accroître la fréquentation sur la branche de Saint Apollinaire et renforcer la desserte du collège Champollion ;
- amélioration de l'offre de la ZI de Longvic le matin par le prolongement de deux trajets de la Liane 7 en permettant la desserte de l'arrêt "Neel" aux environs de 6H45 et 7H05 ;
- modifications d'horaires de la ligne 40A desservant la commune de Magny sur Tille ;

Ajustements à effet du 29 août 2005 :

- prolongement partiel de la Liane n°4 vers la CRAM entre 7h et 9h30 et entre 16h00 et 18h30 ;
- fonctionnement de la ligne n°35 en services matin/midi/soir ;
- fonctionnement de la ligne n°33 en service matin/soir ;
- création de services spécifiques pour Quai Nicolas Rolin et rue de Talant (à raison de 2 allers retours par jour) ;
- création d'un circuit scolaire bus class à Saint Apollinaire pour le collège Champollion ;
- amélioration de la fréquence des lignes 20 et 21 en heures de pointe.(15 ' au lieu de 20') ;
- Arrêt de l'expérimentation du parc relais Limburgerhof à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Tous ces ajustements génèrent un surcoût pour l'année 2005 de 481 000 € (valeur juin 2002), qui sera répercuté dans le montant de la contribution forfaitaire.

Sur la base de ces éléments, le montant de la contribution financière forfaitaire est fixé comme suit (en valeur de base juin 2002) :

- 20 403 000 € hors TVA pour l'année 2005 ;
- 19 571 000 € hors TVA pour l'année 2006 ;
- 19 249 000 € hors TVA pour l'année 2007 ;
- 19 193 000 € hors TVA pour l'année 2008.

Vu l'avis de la Commission et de la Commission de délégation de service public,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE,

- **d'approuver** l'avenant n°9 à la convention de délégation passée entre la Communauté et KEOLIS en date du 23 décembre 2002 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté.

Le Président

M. [Signature]



Publié le **30 JUIN 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIL, 2005



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
A CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE
POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 23 JUIN 2005

DIJON, le : 30 JUIN 2005

LE PRÉSIDENT



AVENANT N° 9

la Convention du 23 décembre 2002

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2005,

ci-après dénommée " l'autorité organisatrice "

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIL. 2005

ET



KEOLIS, ayant son siège social 9 Rue Caumartin 75320 PARIS Cedex 09, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante - la Société des Transports de la Région Dijonnaise (STRD) - qu'elle charge de l'exécution du présent avenant et dont elle se porte garante, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Michel BLEITRACH,

ci-après dénommée " le délégataire "

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**LES DOCUMENTS ANNEXES SONT CONSULTABLES
AU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**